

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102117-20250130-D20253001001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2025

Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
17/02/2025

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

Objet de la Délibération
**TAUX DE PROMOTION
POUR LES
AVANCEMENTS DE
GRADE**

ABSENTS : /

SECRETARE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L522-27,
VU l'avis émis par le Comité Technique en date du 30/01/2025

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article L522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.*

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.»

L'assemblée délibérante possède une marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. La légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promu par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il précise, en outre, que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Il propose donc de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal,

- **accepte** les propositions du Maire
- **fixe** le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Maire

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

Ainsi fait et délibéré le 30 janvier 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102117-20250130-D20253001002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2025

Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
27/01/2025
Date d'affichage
17/02/2025

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Antoine SCHERMESSE, SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

Objet de la Délibération
TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} février 2025

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rajouter des heures sur un poste d'agent technique afin de réorganiser les services.

Le Maire propose donc :

- La suppression du poste d'adjoint technique territorial de 30.80 heures / 35^{ème} annualisées hebdomadaires de catégorie C
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 35 heures / 35^{ème} annualisées hebdomadaires de catégorie C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus,

FIXE le nouveau tableau des emplois de la collectivité au 1er février 2025, tel indiqué en annexe.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les déclarations et prendre toutes les dispositions nécessaires.

Ainsi fait et délibéré le 30 janvier 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



POSTES avant modifications

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102117-20250130-D20253001002-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet - 3170172025

Services	nombre de poste	cadre d'emploi	POSTE A MODIFIER
Emplois à temps non complet	7	durée hebdomadaires	
Service administratif	1	adjoint administratif territorial - 1 poste de 23 heures	
Service technique	6	adjoint technique territorial - 1 poste de 9,70 heures annualisées - 1 poste de 4,57 heures annualisées - 1 poste de 4,57 heures annualisées	
		- 1 poste de 13,74 heures annualisées	
		- 1 poste de 31,02 heures annualisées - 1 poste de 30,80 heures annualisées	
Emplois à temps complet	5		
Service administratif	1	adjoint administratif territorial	
	1	rédacteur principal de 1ère classe - 2 postes de 35 heures	
Service social	1	ATSEM principal de 2ème classe - 1 poste de 35 heures	
Service technique	2	adjoint technique territorial - 1 poste adjoint technique territorial principale de 35 heures 2ème classe - 1 poste adjoint technique territorial de 35 heures	
TOTAL	12		

Lent le 30 janvier 2025



Le maire
Yves CRISTIN

Commune de LENT 01240 - 8 place de la Mairie - 04 74 52 75 17 - mairie@lent.com

POSTES après modifications

Services	nombre de poste	cadre d'emploi
Emplois à temps non complet	7	durée hebdomadaire
Service administratif	1	adjoint administratif territorial - 1 poste de 23 heures
Service technique	6	adjoint technique territorial - 1 poste de 9,70 heures annualisées - 1 poste de 4,57 heures annualisées - 1 poste de 4,57 heures annualisées
		- 1 poste de 13,74 heures annualisées
		- 1 poste de 31,02 heures annualisées - 1 poste de 35 heures annualisées
Emplois à temps complet	5	
Service administratif	1	adjoint administratif territorial
	1	rédacteur principal de 1ère classe - 2 postes de 35 heures
Service social	1	ATSEM principal de 2ème classe - 1 poste de 35 heures
Service technique	2	adjoint technique territorial - 1 poste adjoint technique territorial principale de 35 heures 2ème classe - 1 poste adjoint technique territorial de 35 heures
TOTAL	12	

Lent le 30 janvier 2025

Le maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250130-D20253001003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
17/02/2025

Objet de la Délibération

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

ENGAGEMENT DE CREDITS 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Entreprise TROMPILLE** 5 930.64 €
 Au chapitre 21 compte 2131
- **Entreprise GALLIN** 1 484.69 €
 Au chapitre 21 compte 2156

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de faire mandater les sommes ci-dessus avant le vote du budget et d'inscrire au budget les sommes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré le 30 janvier 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250130-D20253001004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
17/02/2025

Objet de la Délibération
Reconduction de l'adhésion Au service de GBA ALEC ECONOME DE FLUX

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire rappelle à l'assemblée, l'adhésion de la commune au service économe de flux du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2024 porté par Grand Bourg Agglomération et mis en œuvre techniquement par la SPL ALEC Ain. Il serait de l'intérêt de la commune de poursuivre l'engagement dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise que la commune de Lent participera à hauteur de 1.66 € par habitant et par an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1^{er} janvier 2025.

Une charte « Econome de flux » définit les modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- DE POURSUIVRE l'adhésion à ce service d'économe de flux pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,
- De participer à hauteur de 1.66 € par habitant et par an,
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Econome de flux »
- AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le 30 janvier 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250130-D20253001005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
17/02/2025

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE

Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

Objet de la Délibération

GBA – avenant n°1 à la Convention CTG

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Avenant n° 1 à la Convention Cadre Territoriale Globale (CTG) de la Communauté D'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

Contexte

En décembre 2021, la Caf de l'Ain, la MSA Ain Rhône, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et les communes de Montcet, Buellas, Lent, Dompierre-sur-Veyle, Servas, St Etienne du Bois, Polliat, Viriat, Péronnas, St Denis-les-Bourg, Val Revermont, St Etienne du Bois, St Didier d'Aussiat, Confrançon, St André-sur-Vieux-Jonc, Bény, Marboz, et les syndicats intercommunaux de St Trivier-de-Courtes et St Julien-sur-Reyssouze ont signé une Convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leur coopération et ainsi permettre de :

- › Développer et coordonner l'ensemble des politiques familiales mises en œuvre sur le territoire, et des actions sociales,
- › Définir et mettre en œuvre un projet global de territoire en direction des habitants et des familles, en cohérence avec le diagnostic des besoins,
- › Gagner en efficience et donner du sens en rationalisant les engagements contractuels.

Dès l'origine de la démarche, la mise en œuvre d'un Projet coopératif avec les familles à l'échelle de la Conférence Bresse, a constitué un engagement initial de la MSA Ain-Rhône dans la déclinaison de cette contractualisation. Pour rappel, il s'agit d'une démarche fusionnant les attendus de la CTG avec ceux de la Charte territoriale « Avec les familles » déployée par le régime agricole pour développer les services et les

solidarités sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés.

En 2022, cet engagement de la MSA a été complété par le déploiement de l'offre « Grandir en Milieu Rural » sur 3 conférences territoriales de l'intercommunalité: Bresse, Bresse Revermont et Sud Revermont.

Les caisses MSA déploient cette offre via **un dispositif de contractualisation avec les territoires** pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse. Ainsi, le Dispositif « Grandir en Milieu Rural » propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets :

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Dans le cadre de ces développements, le présent avenant a pour objectif de compléter les modalités de cette mise en œuvre.

Les articles 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 de la convention initiale restent inchangés.

Les articles 1, 2, 4, et 5 sont complétés pour répondre aux enjeux de gouvernance et compléter les moyens dédiés à la mise en œuvre :

- › Les articles 1 et 2 rappelle le cadre de cette évolution contractuelle
- › L'article 4 précise la démarche du Projet coopératif avec les Familles et complète le volet gouvernance
- › L'article 5 présente les moyens financiers associés à ce dispositif contractuel

CONSIDERANT la délibération D20212705003 du Conseil Municipal de la commune de LENT, autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la commune, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône (MSA) VU L'AVIS FAVORABLE du Comité de Pilotage CTG composé des représentants de la commune de LENT, de Grand Bourg Agglomération, de la CAF, de la MSA et des autres collectivités signataires qui s'est réuni le 18 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 à la CTG tel qu'il figure en annexe ;

AUTORISE Le Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cet avenant et tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré le 30 janvier 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210102117-20250130-D20253001001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/01/2025

Séance du 30 janvier 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	14

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à 20 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
27/01/2025

Date d'affichage
17/02/2025

PRESENTS : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Frédérique LECLERE, Rachel VITTE
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Arnold MORANDAT, Georges PICOT, Clément SULPICE, Antoine SCHERMESSER SCHOFF, Mohammed ZAHID

EXCUSES : Isabelle DUCHEMIN, Anabela FOREY (pouvoir à Nadine de LAJUDIE), Florence PROST (pouvoir à Yves CRISTIN)

Objet de la Délibération
**TAUX DE PROMOTION
POUR LES
AVANCEMENTS DE
GRADE**

ABSENTS : /

SECRETARE DE SEANCE : Nadine DE LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L522-27,
VU l'avis émis par le Comité Technique en date du 30/01/2025

Le Maire donne lecture de la disposition prévue à l'article L522-27 du code général de la fonction publique ; celui-ci prévoit que « *Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadres d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.*

Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.»

L'assemblée délibérante possède une marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. La légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promu par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Il précise que si l'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.